

DIRECTORAT DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE DU MANITOBA INC.

États financiers

Exercice se terminant le 31 mars 2021

DIRECTORAT DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE DU MANITOBA INC.

Table des matières

Exercice se terminant le 31 mars 2021

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

ÉTATS FINANCIERS

État de la situation financière	2
État de l'évolution de l'actif net	3
État des résultats	4
État des flux de trésorerie	5
Notes complémentaires aux états financiers	6 - 9

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration de
Directorat de l'activité sportive du Manitoba Inc.

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Directorat de l'activité sportive du Manitoba Inc., qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021 et les états des résultats, l'évolution de l'actif net et flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 mars 2021 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but-lucratif (NCOSBL).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Observations

Nous attirons votre attention sur la note 4 aux états financiers, qui explique que certaines informations comparatives présentées pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 ont été retraitées. Notre opinion n'est pas modifiée sur ce point. Il est aussi à noter que les chiffres précédents ont été audités par une autre firme comptable.

Autres informations

Nous attirons l'attention sur la note 7 des états financiers qui décrit des événements postérieurs liés à la pandémie mondiale de la COVID-19 déclarée par l'Organisation mondiale de la santé. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux (NCOSBL), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Ashern, MB 204.768.2346
Birtle, MB 204.842.5301
Notre-Dame-de-Lourdes, MB 204.248.2557
Steinbach, MB 204.326.6871

Stonewall, MB 204.467.5566
Winnipeg, MB (St. Boniface) 204.987.4875
Winnipeg, MB (St. Norbert) 204.269.7460

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Talbot et Associés

Winnipeg, Manitoba
31 août 2021

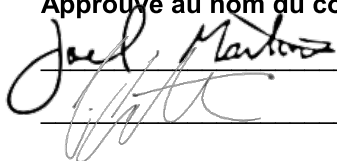
DIRECTORAT DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE DU MANITOBA INC.

État de la situation financière

Au 31 mars 2021

	2021	2020
		(retraité)
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	\$ 57,295	\$ 41,831
Comptes à recevoir	<u>27,987</u>	<u>8,711</u>
	<u>\$ 85,282</u>	<u>\$ 50,542</u>
PASSIF ET ACTIF NET		
PASSIF À COURT TERME		
Fournisseurs et charges à payer	\$ 43,511	\$ 15,102
Produits reportés	<u>-</u>	<u>3,010</u>
	<u>43,511</u>	<u>18,112</u>
ACTIF NET	<u>41,771</u>	<u>32,430</u>
	<u>\$ 85,282</u>	<u>\$ 50,542</u>

Approuvé au nom du conseil :



DIRECTORAT DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE DU MANITOBA INC.**État de l'évolution des actifs net****Exercice se terminant le 31 mars 2021**

	2021	2020
		(retraité)
ACTIF NET - AU DÉBUT DE L'EXERCICE (NOTE 4)	\$ 35,930	\$ 36,635
Redressement sur exercice antérieur	(3,500)	-
ACTIF NET - AU DÉBUT DE L'EXERCICE RETRAITÉ	32,430	36,635
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORTS AUX CHARGES	9,341	(4,205)
ACTIF NET - À LA FIN DE L'EXERCICE	\$ 41,771	\$ 32,430

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

DIRECTORAT DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE DU MANITOBA INC.**État des résultats**

Exercice se terminant le 31 mars 2021

	2021	2020
		(retraité)
PRODUITS		
Subventions et octrois		
Patrimoine canadien	\$ 60,000	\$ 60,000
Sport Manitoba	30,000	33,000
Province du Manitoba - Bureau de l'éducation française	13,500	13,500
Province du Manitoba - Secrétariat aux affaires francophones	10,000	10,000
Gouvernement du Canada - Jeuness Canada au Travail	8,606	3,915
Gouvernement du Canada - Service Canada	3,262	2,897
Autofinancement		
Inscriptions	7,499	52,124
Commandites	-	4,350
Autres	1,535	3,113
	<u>134,402</u>	<u>182,899</u>
CHARGES		
Appui communautaire	6,054	2,586
Assurance	1,634	1,653
Formation	651	537
Frais de bureau	883	1,922
Frais financiers	402	1,426
Frais professionnels	22,995	7,396
Honoraires	30,282	32,595
Loyer et location de salles	8,412	9,795
Matériaux et équipements	5,593	2,343
Nourriture, hébergements et déplacement	4,662	8,917
Publicité	11,788	17,674
Salaires et avantages sociaux	88,560	90,451
Service à contrat	128	4,704
Site web	6,137	1,030
Technique	5,283	1,618
Téléphone	2,585	2,457
	<u>196,049</u>	<u>187,104</u>
INSUFFISANCE DES PRODUIT PAR RAPPORT AUX CHARGES AVANT AUTRES PRODUITS	<u>(61,647)</u>	<u>(4,205)</u>
AUTRES PRODUITS		
Province du Manitoba - En sécurité à la maison	6,000	-
Province du Manitoba - Récupération d'emploi	9,332	-
Sport Manitoba - Fond d'urgence sport	5,000	-
Sport Manitoba - Subvention d'urgence du Canada pour le loyer	2,508	-
Sport Manitoba - Subvention salariale d'urgence du Canada	48,148	-
	<u>70,988</u>	<u>-</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	<u>\$ 9,341</u>	<u>\$ (4,205)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

DIRECTORAT DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE DU MANITOBA INC.**État des flux de trésorerie****Exercice se terminant le 31 mars 2021**

	2021	2020
Excédent (Insuffisance) des produits par rapport aux charges	\$ 9,341	\$ (4,205)
Variations nettes des éléments hors caisse du fonds de roulement:		
Comptes à recevoir	(19,276)	13,280
Fournisseurs et charges à payer	28,409	2,092
Produits reportés	(3,010)	(4,852)
	<u>15,464</u>	<u>6,315</u>
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	15,464	6,315
ENCAISSE - au début de l'exercice	41,831	35,516
ENCAISSE - à la fin de l'exercice	\$ 57,295	\$ 41,831

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

DIRECTORAT DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE DU MANITOBA INC.

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice se terminant le 31 mars 2021

1. ORGANISATION

Le Directeur de l'activité sportive du Manitoba Inc. a pour mission de contribuer à l'épanouissement de la communauté francophone par l'entremise du sport et de l'activité physique en français au Manitoba. L'organisation est constituée en corporation à but non-lucratif et sans capital-actions en vertu de la Loi sur les corporations du Manitoba. L'organisation est exemptée d'impôt sous la section 149 de la loi de l'impôt du Canada.

2. CONVENTIONS ET PRATIQUES COMPTABLES

a. Méthode de comptabilité

L'organisme établit ses états financiers selon les Normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada (NCOSBL).

b. Encaisse et placement à court terme

L'encaisse et placement à court terme comprennent les placements hautement liquides qui viendront à échéance dans trois mois ou moins de la date d'acquisition.

c. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs et sur les informations présentées au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date de clôture ainsi que sur les montants des produits et des charges de l'exercice. Les chiffres réels pourraient différer de ces estimations.

d. Constatation des produits

L'organisation applique la méthode du report pour comptabiliser les produits. Les subventions et octrois affectés sont comptabilisés comme produits lorsque les charges sont encourues. Les subventions et octrois non affectés sont comptabilisés comme produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir. Les frais d'inscriptions sont comptabilisés comme produits lorsque le programme a débuté et que la période de remboursement soit passée. Les commandites sont comptabilisées comme produits lorsque l'exécution des services est faite. Les autres produits sont comptabilisés lorsque la collection est raisonnablement assurée.

e. Stocks

Les stocks de matériaux et équipements sont comptabilisés comme dépenses et sont incluses dans l'états des résultats et de l'évolution des actifs nets dans l'exercice au cours duquel l'acquisition a lieu.

DIRECTORAT DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE DU MANITOBA INC.

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice se terminant le 31 mars 2021

2. Conventions et pratiques comptables

f. Immobilisations et amortissement

Les immobilisations sont comptabilisées comme dépenses et sont incluses dans l'état des résultats et de l'évolution des actifs nets dans l'exercice au cours duquel l'acquisition a lieu. L'organisation a acquis des ordinateurs (5 000\$) et des racquette (1 081\$) au cours de l'exercice courant et aucun montant pour l'exercice précédent.

g. Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de leur acquisition ou de leur émission. Au cours des périodes ultérieures, les instruments de capitaux propres négociés sur un marché actif sont comptabilisés à leur juste valeur, tout gain ou toute perte non réalisé étant comptabilisé dans l'état des résultats. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût ou au coût après amortissement diminué des pertes de valeur, le cas échéant. Les actifs financiers sont soumis à un test de dépréciation lorsque les changements de situation indiquent que l'actif pourrait s'être déprécié. Les coûts de transaction attribuables à l'acquisition, à la sortie ou à l'émission des instruments financiers sont passés en charges dans le cas des éléments qui sont réévalués à la juste valeur à la date de chaque état de la situation financière et ils sont imputés aux instruments financiers dans le cas de ceux qui sont évalués au coût après amortissement.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs et les passifs financiers de l'organisation l'exposent à divers risques dans le cours normal de ses activités. Au chapitre de la gestion des risques, l'organisation s'est donné pour objectif de maximiser son profil risque rendement, à l'intérieur des limites établies, en appliquant des stratégies, des politiques et des procédures de gestion et de contrôle intégrés du risque à l'ensemble de ses activités.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'organisation subisse des pertes en raison de l'incapacité de ses débiteurs de remplir leurs obligations contractuelles. Les instruments financiers susceptibles d'exposer l'organisation à de fortes concentrations de risques de crédit sont principalement l'encaisse, et les subventions à recevoir et les débiteurs. L'organisation n'est pas exposée à d'importants risques de crédit puisque l'encaisse est détenue à une seule institution financière dont les dépôts sont garantis, et les subventions à recevoir proviennent principalement des gouvernements du Canada et du Manitoba suite à un accord de financement.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisation ne soit pas en mesure de remplir ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. L'organisation s'assure, dans la mesure possible, de maintenir son fonds de roulement à un niveau convenable qui lui permette de remplir toutes ses obligations en temps opportun.

DIRECTORAT DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE DU MANITOBA INC.

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice se terminant le 31 mars 2021

4. REDRESSEMENT SUR EXERCICE ANTÉRIEUR

Au cours de l'exercice, l'organisme a déterminé que certains revenus liés à l'exercice terminé le 31 mars 2020 étaient présentés par erreur. Par conséquent, les montants comparatifs présentés dans ces états financiers ont été retraités comme suit:

	Montant avant redressement au 31 mars 2020	Correction d'erreur	Montant retraité
Comptes à recevoir	\$ 12,212	\$ (3,500)	\$ 8,712
Produits - Commandites	\$ 7,850	\$ (3,500)	\$ 4,350
Insuffisance des produits par rapport aux charges	\$ (705)	\$ (3,500)	\$ (4,205)

5. ENGAGEMENT

Directorat de l'activité sportive du Manitoba Inc. s'est engagé à une entente de bail de loyer avec Sport Manitoba. L'organisme s'est engagé à verser un montant de loyer annuel de 6 318\$ plus TPS devant être versé en des mensualités le 1er jour de chaque mois à partir du 1er avril 2019. Le bail veindra en échéance le 31 mars 2024.

6. CHIFFRES COMPARATIFS

Les chiffres précédents ont été audités par une autre firme comptable. Certains chiffres de l'exercice précédent ont été retraités pour les rendre conforme à la présentation de l'exercice courante.

7. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

L'organisme dépend des subventions et octrois de la Province du Manitoba et Sport Manitoba pour son financement.

DIRECTORAT DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE DU MANITOBA INC.

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice se terminant le 31 mars 2021

8. COVID-19

Le 11 mars 2020, l'OMS a classifié l'épidémie de COVID-19 comme une pandémie, sur la base de sa propagation rapide à l'échelle mondiale. Le 20 mars 2020, le gouvernement du Manitoba a déclaré un état d'urgence à l'échelle de la province et l'administrateur en chef de la santé publique a issu des lois pour protéger la santé et la sécurité des Manitobains et réduire la propagation de la COVID-19.

En conséquence, l'organisme a mis en oeuvre des mesures spécifiques pour réduire le risque lié à la COVID-19 y compris l'annulation de plusieurs de ces activités régulières. L'organisme a également eu recours au programme de subventions salariales d'urgence afin de contrôler ses liquidités.

Compte tenu de la nature dynamique des circonstances, la durée de la perturbation des activités et les répercussions financières connexes ne peuvent pas faire l'objet d'une estimation raisonnable actuellement dépend des octrois et des subventions des gouvernements du Canada et du Manitoba, ainsi que d'autres bailleurs de fonds pour son financement. La direction accepte que les changements seront comptabilisés au moment où ils seront connus et pourront faire l'objet d'une évaluation.